



PERMIS DE VEGETALISER

L'ESPACE PUBLIC

CHARTRE

Adoptée par délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2021

Pour tout renseignement :

Mairie
Place de la Victoire
Clermont l'Hérault
Tél : 04 67 88 87 00
<http://www.ville-clermont-herault.fr/>

Préambule,

Encourager une démarche participative visant à végétaliser le domaine communal public

La ville de Clermont l'Hérault souhaite encourager le développement de la végétalisation de son domaine public en s'appuyant sur une **démarche participative** et une forte implication des habitants, des associations, des commerçants ..., afin de :

- ✓ Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville,
- ✓ Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie,
- ✓ Changer le regard sur la ville,
- ✓ Créer du lien social, favoriser les échanges notamment entre voisins,
- ✓ Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

Le permis de végétaliser

Une **autorisation d'occupation temporaire du domaine public**, intitulé « Permis de végétaliser » sera accordée par la ville de Clermont l'Hérault à toute personne ou association qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : pieds de façades ou murs de clôtures, jardinières, plantations en pleine terre aux pieds des arbres, jardins publics abandonnés. Ce dispositif sera attribué pour une durée de 1 an, avec tacite reconduction, à condition qu'il n'y ait aucune modification du projet initial. En cas de modification, il sera nécessaire de redéposer une demande de végétaliser précisant le nouveau projet.

Ce permis de végétaliser est accordé sur projet écrit déposé par l'habitant ou l'association en mairie, après signature d'une charte de bonne conduite et après avis favorable d'une commission présidée par le Maire ou par un de ses Adjointes.

La ville de Clermont l'Hérault fournira au signataire de la Charte une liste de plantes ainsi que les coordonnées des pépiniéristes locaux les proposant à la vente. Une étiquette à apposer sur le lieu du dispositif sera également fournie.

Le respect de l'environnement

Le (la) signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage « **écologiques** ». L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

Les végétaux

Pour le permis de planter, le (la) signataire s'engage à planter les végétaux qui lui seront proposés sur une liste dédiée. Toutefois, il est possible de planter une essence différente sous réserve de l'accord de la mairie de Clermont l'Hérault.

Lorsque le permis de végétalisation concernera un pied d'arbre ou une jardinière, le (la) signataire pourra utiliser un dispositif de protection (planches) ou une jardinière réalisée à partir de bois de palettes récupérées par l'association Terre Contact.

En cas de dispositif en pied de mur ou de façade, le système d'accroche de la plante grimpante sera à la charge du signataire du permis de végétaliser.

Pour les jardins publics, l'association s'engage à planter essentiellement des espèces endémiques, non envahissantes et respectueuses de la biodiversité. Les plantes devront être compatibles avec l'usage de ces jardins à savoir recevoir des enfants ou un public plus large.

L'entretien, la propreté et la sécurité

Le (la) signataire de la présente Charte s'engage à assurer :

- ❖ **L'entretien horticole** du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur l'espace public afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire.
- ❖ **La propreté** du dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers) comme des abords (ramassage des feuilles et déchets issus des plantations).

Il (elle) garantira également :

- ❖ Le passage et la sécurité des piétons ainsi que de l'accessibilité de l'espace public (la largeur minimale de passage à respecter est de 1,40 m).
- ❖ La préservation des arbres et de la végétation environnante. Toute opération d'abattage ou d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services de la Ville.

Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour les accès aux propriétés riveraines.

Communication et bilan

Afin de valoriser ces initiatives, une signalétique sera fournie par la Ville et sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation.

En acceptant cette charte, le (la) signataire s'engage :

- À choisir des végétaux sur la liste,
- À jardiner dans le respect de l'environnement,
- À entretenir le dispositif de végétalisation et à en garantir les meilleures conditions de propreté.